

PAR COURRIEL

Longueuil, le 27 novembre 2015

N/Réf : 2004 41226

Objet : Demande d'accès concernant :
3025, boulevard Taschereau à La Prairie

Monsieur,

Nous donnons suite à votre demande, reçue le 19 octobre dernier, concernant l'objet précité.

Vous trouverez en annexe les documents demandés. Il s'agit de :

1. Certificat d'autorisation du 10 septembre 2010 (2 pages);
2. Certificat d'autorisation du 19 septembre 1995 (2 pages);
3. Certificat de conformité pour l'établissement d'un lieu d'élimination des déchets solides du 4 mai 1981 (1 page);
4. Permis d'exploitation d'un système de gestion des déchets solides du 14 juillet 1981 (1 page);
5. Permis d'exploitation d'un système de gestion des déchets solides du 14 juillet 1986 (1 page);
6. Permis d'exploitation d'un système de gestion des déchets solides du 26 juillet 1991 (1 page);
7. Permis d'exploitation d'un système de gestion des déchets solides du 26 juillet 1992 (1 page).

Conformément à l'article 51 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1), nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès

...2

de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez en pièce jointe une note explicative concernant l'exercice de ce recours.

Si vous désirez des renseignements supplémentaires, vous pouvez vous adresser au soussigné, au numéro 450 928-7607, poste 274.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

ORIGINAL SIGNÉ

Fabrice Tremblay, répondant régional
de l'accès aux documents

p. j. (8)

Longueuil, le 10 septembre 2010

CERTIFICAT D'AUTORISATION

Les Entreprises Antoine Stable et Fils inc.
3025, boulevard Taschereau
La Prairie (Québec) J5R 5S6

N/Réf. : 7521-16-01-0000707
400750256

Objet : Exploitation d'un système de traitement des lixiviats

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de votre demande de certificat d'autorisation datée du 28 janvier 2009, reçue le 30 janvier 2009 et complétée le 9 septembre 2010, j'autorise, conformément à l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q., chapitre Q-2), le titulaire ci-dessus mentionné à réaliser le projet décrit ci-dessous :

Exploitation d'un système de traitement des lixiviats d'un dépôt de matériaux secs fermé sur le lot 2 094 167 du cadastre du Québec de la ville de La Prairie, de la municipalité régionale de comté de Roussillon.

Les documents suivants, ainsi que ceux qui y sont annexés le cas échéant, font partie intégrante du présent certificat d'autorisation :

- Lettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, datée du 28 janvier 2009, signée par Pascal Quesnel, ing., concernant « Traitement des eaux – Entreprises A. Stable et Fils inc. »;
- Lettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, datée du 11 mai 2010, signée par Pascal Quesnel, ing., concernant « Système de traitement des lixiviats du dépôt de matériaux secs / « Entreprises Antoine Stable et Fils inc. » situé à La Prairie »;
- Document au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, daté 22 juin 2010, reçu par courriel le 22 juin 2010, transmis par Pascal Quesnel, ing. et concernant « Système de traitement des lixiviats du dépôt de matériaux secs des Entreprises Anotoine (sic) Stable et Fils inc. situé à La Prairie »;

- Lettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, datée du 27 juillet 2010, signée par Pascal Quesnel, ing., concernant « Système de traitement des lixiviats du dépôt de matériaux secs / Entreprises Antoine Stable et Fils inc. situées (sic) à La Prairie »;
- Lettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, datée du 1^{er} septembre 2010, signée par Pascal Quesnel, ing., concernant « Système de traitement des lixiviats du dépôt de matériaux secs / Entreprises Antoine Stable et Fils inc. situé à La Prairie »;
- Lettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, datée du 9 septembre 2010, signée par Pascal Quesnel, ing., concernant « Système de traitement des lixiviats du dépôt de matériaux secs / Entreprises Antoine Stable et Fils inc. situé à La Prairie ».

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à ces documents.

En outre, ce certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour le ministre,

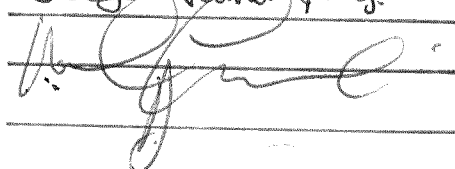


PP/SR

Pierre Paquin
Directeur régional
de l'analyse et de l'expertise
de l'Estrie et de la Montérégie

Étudié par :

Recommandé
par :

Serge Rivest, ing.


CERTIFICAT DE CONFORMITE POUR
L'ETABLISSEMENT D'UN LIEU D'ELIMINATION
DES DECHETS SOLIDES

n/dossier no: La Prairie DMS-1

Suite à la demande soumise le 30 avril dernier par M. P.-André Stabile au nom de M. Antoine Stabile, président de Les entreprises Antoine Stabile et Fils Inc., conformément à l'article 54 de la Loi sur la qualité de l'environnement (Lois refondues 1977, chap. Q2), le soussigné atteste que le projet d'établir un dépôt de matériaux secs dans le territoire de la corporation municipale de la ville de La Prairie est conforme aux normes prévues par le Règlement relatif à la gestion des déchets solides (A.C. 687-78).

Ce projet consiste à éliminer les matériaux secs dans une carrière située sur une partie des lots 560-8, 560-9 et 560-10 du cadastre officiel de la paroisse de La-Prairie-de-la-Mageleine, le tout conformément aux plans et devis du 21 avril 1981 préparés par M. Gaétan Desrochers, ingénieur de Bahl, Desrochers, Lalonde et associés, ingénieurs-conseils.

Ledit projet peut donc être mis en oeuvre dès maintenant, sous réserve de toute autre autorisation ou approbation requise par quelque loi ou règlement, le cas échéant. Il doit être réalisé suivant les renseignements fournis en vue d'obtenir le présent certificat.

Le soussigné délivrera le permis d'exploitation requis en vertu de l'article 55 de la Loi sur la qualité de l'environnement lorsque les travaux d'aménagement seront complétés.

Le Directeur régional,


Florent Poirier

BB/mat

c.c. ville de La Prairie
c.c. Gaétan Desrochers, ingénieur

le 4 mai 1981

**PERMIS D'EXPLOITATION D'UN SYSTÈME
DE GESTION DES DÉCHETS SOLIDES**

PERMIS No: DMS-06-03

DÉTENTEUR: Les entreprises Antoine Stable et
Fils Inc.

ADRESSE: 103, avenue Trésor-Caché

LASALLE (Québec) H8R 3K2



**Gouvernement
du Québec**

Conformément aux dispositions de l'article 55 de la Loi de la Qualité de l'Environnement (chapitre 49, - 1972) le détenteur de ce permis peut exploiter:

un lieu de dépôt de matériaux secs dans le territoire de la ville de La Prairie, sur une partie
des lots 560-8, 560-9 et 560-10 du cadastre officiel de la paroisse de La-Prairie-de-la-Madeleine,
le tout conformément aux plans et devis du 21 avril 1981 préparés par Gaëtan Desrochers de Bahl,
Desrochers, Lalonde et associés, ingénieurs-conseils.

Le présent permis est valide pour une durée de cinq (5) ans à compter du 14 juillet 1981

Il est soumis à la loi et aux règlements relatifs à la gestion des déchets solides.

QUÉBEC, le 14 juillet 19 81

Le Sous-ministre de
l'Environnement,

par: Florent Poirier
Directeur régional

**PERMIS D'EXPLOITATION D'UN SYSTÈME
DE GESTION DES DÉCHETS SOLIDES**

PERMIS No: DMS-06-03

DÉTENTEUR: Les Entreprises Antoine Stable et
Fils Inc.

ADRESSE: 103 avenue Trésor-Caché
Lasalle, QC H8R 3K2



Gouvernement
du Québec

Conformément aux dispositions de l'article 55 de la Loi de la Qualité de l'Environnement (chapitre 49, - 1972) le détenteur de ce permis peut exploiter:

un lieu de dépôt de matériaux secs dans le territoire de la ville de Laprairie, sur une partie
des lots 560-8, 560-9 et 560-10 du cadastre officiel de la paroisse de Laprairie-de-la-Madeleine,
le tout conformément aux plans et devis du 21 avril 1981 préparés par Gaétan Desrochers de Bahl,
Desrochers, Lalonde et associés, et révisés les 18 juillet et 21 août 1986 par les Consultants
Lapointe, Beauchamp, Côté, Derome, Inc. & Associés, ingénieurs-conseils.

Le présent permis est valide pour une durée de cinq (5) ans à compter du 14 juillet 1986
Il est soumis à la loi et aux règlements relatifs à la gestion des déchets solides.

QUÉBEC, le 5 septembre 1986

Proposé par: [Signature]

Recommandé par: [Signature]

Recommandé par: [Signature]

pour le Sous-ministre de l'Environnement

ANTONIO FLAMAND
Directeur régional

PERMIS D'EXPLOITATION D'UN SYSTÈME DE GESTION DES DÉCHETS SOLIDES

PERMIS No: DMS-06-03

DÉTENTEUR: ~~Les entreprises Antoine Stabile et fils inc.~~

ADRESSE: 3025, rue Elisabeth

Laprairie (Québec) J5R 3Y3



Gouvernement du Québec
Ministère de
l'Environnement

Conformément aux dispositions de l'article 55 de la loi sur la Qualité de l'Environnement (L.R.Q., chapitre Q-2)
le détenteur de ce permis peut exploiter:

Un lieu de dépôt de matériaux secs dans le territoire de la ville de Laprairie, sur une partie des
lots 560-8, 560-9 et 560-10 du cadastre officiel de la paroisse de Laprairie-de-la Magdeleine,
le tout conformément aux plans et devis du 21 avril 1981 préparés par Gaétan Desrochers de Bahl,
Desrochers, Lalonde et associés, et révisés les 18 juillet et 21 août 1986 par les Consultants
Lapointe, Beauchamp, Côté, Derome inc. & Associés, ingénieurs-conséils.

Le présent permis est valide pour une durée de un (1) ans à compter du 26 juillet 1991
Il est soumis à la loi et aux règlements sur les déchets solides.

À Longueuil, LE 26 juillet 1991

Québec

PERMIS D'EXPLOITATION D'UN SYSTÈME DE GESTION DES DÉCHETS SOLIDES

PERMIS No: DMS-06-03

TITULAIRE: Les Entreprises Antoine Stable et fils inc.

ADRESSE: 8606, rue Lemieux

Lasalle (Québec) H8N 2B6



Gouvernement du Québec
Ministère de
l'Environnement

Conformément aux dispositions de l'article 55 de la loi sur la Qualité de l'Environnement (L.R.Q., chapitre Q-2)
le détenteur de ce permis peut exploiter:

Un lieu de dépôt de matériaux secs dans le territoire de la ville de Laprairie, sur une partie des
lots 560-8, 560-9 et 560-10 du cadastre officiel de la paroisse de Laprairie-de-la-Magdeleine, le
tout conformément aux plans et devis du 21 avril 1981 préparés par Gaétan Desrochers de Bahl,
Desrochers, Lalonde et associés, et révisés les 18 juillet et 21 août 1986 par les Consultants
Lapointe, Beauchamp, Côté, Derome inc. & associés, ingénieurs-conseils.

Le présent permis est valide pour une durée de un (1) ans à compter du 26 juillet 1992
Il est soumis à la loi et aux règlements sur les déchets solides.

À Longueuil, LE 26 juillet 1992

Marc Fontaine

Étudié par: *[Signature]*

Recommandé par: *[Signature]*

Québec